

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 9 février 2023 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance publique:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation des comptes de la commune de l'exercice 2021
- 4) Présentation du plan pluriannuel de financement 2023
- 5) Approbation de devis extraordinaires
 - a) Aménagement d'une signalisation pour piétons sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess
 - b) Aménagement d'un parking dans la 'Rue du Centre' à Ehlinge (plan et devis)
 - c) Aménagement de l'entrée en localité de Limpach (plan et devis)
- 6) Approbation de deux morcellements:
 - a) Au lieu-dit «Laengst der Hoehl» à Reckange-sur-Mess
 - b) «Rue du Centre» et «Rue des Trois Cantons» à Ehlinge/Mess
- 7) Projet de programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) – avis du conseil communal
- 8) Modification du règlement général de la circulation
- 9) Annulation partielle de la décision du conseil communal du 29 septembre 2022 et portant sur l'exercice d'un droit de préemption sur diverses parcelles sises à Ehlinge
- 10) Approbation de deux actes notariés
- 11) Projet Centre Intégré pour Personnes Âgées CIPA à Wickrange – décision de principe – construction et exploitation
- 12) Approbation du «Leitbild Klimapakt 2.0»
- 13) Approbation d'une convention avec la Croix-Rouge luxembourgeoise
- 14) Approbation de trois contrats de louage de service à durée déterminée pour l'année scolaire 2022/2023
- 15) Fixation d'une nuit blanche pour la nuit du 18.03.2023 au 19.03.2023
- 16) Approbation de contrats de concession temporaire du cimetière forestier «Op Diedenuëcht»
- 17) Divers (questions au collège échevinal)

Séance à huis clos:

- 18) Approbation de la demande d'un fonctionnaire communal pour un départ en retraite progressive
- 19) Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service technique

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 2 février 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.